



Etat des lieux de sortie avec mon proprietaire

Par **diib**, le **13/03/2012** à **20:12**

Bonjour,

Je déménage fin mars pour raison professionnel et mon préavis a été déposé début mars. Mon propriétaire veut faire le pré-état des lieux après la date de mon préavis car il ne peut pas avant. A-t-il droit? Et peut-il contester des dégâts après ma date de préavis si l'état des lieux de sortie ne sont pas faits avant cette date?

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **13/03/2012** à **21:56**

Bonjour, un pré-état des lieux de sortie se fait bien avant la date de fin de préavis car il permet au bailleur et au locataire de mettre en évidence les travaux à faire par rapport à l'état des lieux d'entrée, ceci afin d'éviter les surprises de retenues sur dépôt de garantie.. C'est juste une facilité et non une obligation. L'état des lieux de sortie avec la remise des clés doit se faire au plus tard le dernier jour du préavis, tant que vous détenez les clés vous êtes redevable du loyer. Envoyez une LRAR à votre bailleur pour lui préciser que le dernier jour de votre préavis vous souhaitez faire l'état des lieux et que sans réponse de sa part vous déposerez les clés chez un huissier (précisez lequel). L'état des lieux de sortie sert au bailleur à noter les dégradations de l'appartement et si ces dégradations ne sont pas notées dans l'état des lieux d'entrée, il peut vous les facturer. Si le bailleur ne fait pas d'état des lieux de sortie, l'appartement est considéré comme rendu en bon état donc pas de possibilité pour le bailleur de vous faire des retenues de travaux, cordialement